

Bienvenue à la toute dernière édition du bulletin d'informations du RCRI. Dans ce numéro, votre conseil fiduciaire RCRI souhaite fournir quelques détails sur le Rétablissement des prestations du RCRI, les Plans de retour progressif au travail, les Infirmières praticiennes et quelques informations supplémentaires sur le plan RCRI.

RÉTABLISSMENT DES PRESTATIONS DU RCRI

Le but du plan RCRI est de soutenir les membres en cas de besoin. L'éligibilité est basée sur le paiement des primes et sur les dispositions du contrat.

Lorsque votre réclamation RCRI est **approuvée**, le paiement de contributions RCRI est supprimé. Si vous vous absentez du travail pour une période qui n'est pas un congé d'invalidité pour raisons médicales, nous vous encourageons d'envoyer d'avance les contributions directement à l'administrateur du régime.

Exemples d'absence incluent :

- congés volontaires
- congé parental
- congé des soignants
- arrêt de travail temporaire

Si vous ne conservez pas votre couverture RCRI, la couverture ne sera rétablie que lorsque vous exercerez votre activité professionnelle selon votre horaire régulier et exécuterez vos tâches habituelles pendant une durée minimum de 30 jours consécutifs, sans échanges de rotation, jours de maladie ou jours de congé, et lorsque les contributions seront de nouveau déduites de votre rémunération. Si vous êtes absent sans autorisation, et n'êtes pas absent au titre d'une réclamation RCRI approuvée, votre couverture n'est pas en vigueur.

Afin de régler les contributions d'avance, veuillez contacter l'administrateur du régime à GIDIP@canben.com dans les 30 jours de la date de début du congé.

PLANS DE RETOUR PROGRESSIF AU TRAVAIL

Le retour au travail est une étape bénéfique du processus de rétablissement après un congé d'invalidité. Au commencement d'un retour progressif au travail, Air Canada exige un retour selon un horaire 5x2. Une fois le plan de retour progressif au travail complété, vous pouvez faire une demande pour une rotation de travail 4x3. Veuillez noter que le RCRI ne permet aucun changement d'équipes, ni vacances, ni temps supplémentaire avant que le retour progressif au travail soit complété. Les modifications au plan de retour progressif au travail, ou une absence, doivent être appuyées par une décision médicale, et soumises à votre Gestionnaire d'invalidité.

Veuillez-vous assurer que votre fournisseur de soins est au courant de ces contraintes horaires (5x2). Afin de faciliter la discussion sur le retour au travail, vous pouvez obtenir un formulaire de Retour progressif au travail auprès de votre Gestionnaire d'invalidité.

LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES

Les déclarations du médecin traitant (DMT) et les mises à jour continues des réclamations peuvent être effectuées par des Infirmières praticiennes. Le champ d'exercice des Infirmières praticiennes varie selon la province et des renseignements supplémentaires peuvent être demandés à votre spécialiste traitant.

RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE REVENU EN CAS D'INVALIDITÉ (RCRI)

Le régime d'assurance-invalidité de la section locale 2002 d'Unifor s'appelle RCRI, qui signifie le Régime collectif d'assurance revenu en cas d'invalidité. L'employeur, Air Canada, a aussi un plan d'invalidité, GDIP. Lorsque vous révisiez les informations reçues de l'employeur, assurez-vous d'accéder aux informations sur le bon régime.

Pour toute question, veuillez contacter votre Fiduciaire régional ou votre administrateur du régime.

En Solidarité,
VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

Sophia Michailidis
Chairperson (Eastern Region)

Ross McConkey
Secretary/Treasurer
(Pacific Region)

Terry Carlucci
Trustee (Central Region)

Martin Melanson
Trustee (Atlantic Region)

Astrid Metzler
Trustee (Western Region)

Administration: Canadian Benefits Consulting Group
Téléphone: 416-488-7755; Sans frais: 1-800-268-0285
Télécopieur: 416-488-7774 Courriel: GIDIP@canben.com